



2023/06-31

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M.SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Frédéric, Mme ENEE Candice M. MAURICE Jean-Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, M. BALLOT Yves, Mme REUSSARD Véronique, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

M. ARDITTI Pierre à M. Jean-Pierre MAURICE
Mme SCHEMBRI Marie Lyne à M. François SCHWEIZER
Mme RAYSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne
Mme LOZAC'H Véronique à Mme MAURICE Anne-Marie
M. SIMON Vincent à M. BALLOT Yves

Ouverture du Conseil à 19h00

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

M. FERREIRA Frédéric est élu secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU RUISSELLEMENT AU SYNDICAT SMSO – Délibération 2023/06-31

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la loi « MAPTAM » n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014,
Vu la loi « NOTRe » n° 2015- 991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L 211 - 7 du code de l'environnement,
Vu la délibération de la CCVC du 29 juin 2023 modifiant la rédaction de l'article 18.13 « ruissellement » de ces statuts

Considérant qu'il a lieu de transférer la compétence RUISSELLEMENT prévue au 4° du I de l'article L 211- 7 du Code de l'environnement, au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),
Pour la totalité des territoires des communes de Seraincourt, Condécourt et Frémenville

Pour la partie des territoires incluse dans le bassin versant du SMSO des communes de Sagy, Vigny, Aavernes, Longuesse, Théméricourt, Guiry-en-Vexin et Cléry-en-Vexin

Article I : la CCVC décide de transférer la compétence RUISSELLEMENT prévue au 4° du I de l'article L 211- 7 du code de l'environnement, au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

- Pour la totalité des territoires des communes de Seraincourt, Condécourt et Frémenville
- Pour la partie des territoires incluse dans le bassin versant du SMSO des communes de Sagy, Vigny, Aavernes, Longuesse, Théméricourt, Guiry-en-Vexin et Cléry-en-Vexin

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230626-DL20230631-DE



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230626-DL20230631-DE



Article 2 : La CCVC demande au SMSO de bien vouloir délibérer pour accepter ce transfert et notifier sa délibération à ses membres, en précisant que ce transfert sera entériné après la prise de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCVC.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SMSO, et le secrétaire de séance, pour extrait conforme

Vote à l'unanimité

Le Maire,
Anne-Marie MAURICE

